ÉLECTIONS LOCALES EN ONTARIO

Rapport final du comité consultatif sur les élections municipales présenté au ministre des Affaires municipales

Février 1987

MEMBRES DU COMITÉ

Mary Erichsen-Brown

Anne Johnston

Gerald Parisien

RECHERCHISTE

George Manios

SECRÉTAIRE

Helen McLean

PERSONNEL DE SOUTIEN

Sylvi Woldenga

Puri Kunz

Gaye McCurdy

Leila Odiase

AVANT-PROPOS

Le présent rapport constitue l'aboutissement de l'étude que nous avons entreprise sur le processus d'élection des administrations locales de l'Ontario.

Les renseignements supplémentaires que nous avons reçus, ainsi que les commentaires et suggestions qui nous sont parvenus depuis la parution du Rapport provisoire, nous ont permis de réévaluer nos recommandations initiales et d'y apporter des améliorations.

Nous tenons à adresser nos remerciements sincères à toutes les administrations locales, aux associations d'administrations locales, ainsi qu'aux autres groupements et particuliers qui ont pris le temps de faire connaître leurs réactions aux recommandations du Rapport provisoire. Nous remercions plus particulièrement Heather Adams, Alan Dewar, Brian Loreto, George Manios, David Martin, Helen McLean, Doug Raven et Sylvi Woldenga qui ont collaboré étroitement à nos efforts. Nous remercions aussi les fonctionnaires des ministères de l'Éducation et du Revenu qui nous ont aidés à accomplir notre tâche.

Nous tenons également à remercier le directeur général des élections du Canada, le directeur général des élections de l'Ontario, le président et le personnel de la Commission sur les finances électorales, ainsi que le Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or, le Conseil consultatif de l'Ontario sur les handicapés physiques et le Conseil consultatif des relations civiques et multiculturelles de l'Ontario, de l'aide qu'ils nous ont apportée.

Enfin, le Comité remercie le ministre des Affaires municipales, l'honorable Bernard Grandmaître, qui lui a donné l'occasion de contribuer à la préservation et au renforcement du processus démocratique dans les administrations locales de l'Ontario.

Mary Erichsen-Brown
Membre du Comité

Anne Johnston
Membre du Comité

Gerald Parisien
Membre du Comité

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	ii
CHAPITRE UN - INTRODUCTION	
Données générales	1.1
Problèmes et solutions	1.3
CHAPITRE DEUX - LES RECOMMANDATIONS FINALES DU COMITÉ	
Refonte des dispositions sur les élections	2.2
Commission des élections locales de l'Ontario	2.3
Sections de vote	2.10
Recours à un personnel supplémentaire pour le dépouillement du scrutin	2.11
Vote automatisé	2.12
Listes électorales	2.12
Conditions à remplir pour être électeur	2.16
Conditions imposées aux candidats et aux élus	2.19
Plafond des contributions et des dépenses électorales	2.22
Système de crédits d'impôt	2.25
Divulgation des contributions électorales et des dépenses des candidats	2.31
Moment des élections et entrée en fonction	2.36
Heures d'ouverture des bureaux de vote	2.38
Vote par procuration	2.39
Moyens de faciliter l'exercice du droit de vote	2.39
Élimination des obstacles linguistiques et culturels	2.41
Marques sur les bulletins de vote	2.43
Dépouillement judiciaire	2.44

CHAPITRE DEUX - Suite

Campagne d'information sur les administrations locales	2.50
Modification de la législation, du mode d'élection et de la composition des conseils municipaux ou scolaires	2.51
Postes devenus vacants	2.52
Partage du coût des élections	2.55
Dispositions concernant la rémunération et la pension des élus locaux	2.56
Plébiscites	2.57
Élections séparées pour les conseils scolaires	2.57
ANNEXE A - EXPOSÉS PRÉSENTÉS AU COMITÉ EN RÉPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE	A.1
ANNEXE B - EXPOSÉS, MÉMOIRES ET COMMENTAIRES SOUMIS AU COMITÉ EN RÉPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE	B.1
ANNEXE C - FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES QUI ONT PRÊTÉ LEUR CONCOURS AU COMITÉ	C.1

CHAPITRE UN

INTRODUCTION

DONNÉES GÉNÉRALES

Depuis que l'honorable Bernard Grandmaître l'a créé en février 1986, le Comité consultatif sur les élections municipales a procédé à une étude du mode d'élection des administrations locales de l'Ontario. Pour la première phase de l'étude, le Comité était constitué de M^me^ Anne Johnston, ancienne conseillère municipale de Toronto et ex-membre du conseil d'administration de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), et de M. Gérald Parisien, ancien maire de Cornwall et ex-président de l'AMO. Un nouveau membre du Comité a été nommé en septembre; il s'agit de M^me^ Mary Erichsen-Brown, qui avait occupé auparavant les fonctions de conseillère au Conseil de l'éducation du comté de Simcoe et de vice-présidente de l'Association des grands conseils scolaires de l'Ontario. Elle a été chargée de fournir des conseils sur les aspects des élections propres aux conseils scolaires.

Le mode d'élection des administrations locales a très peu changé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les élections municipales en 1972. Toutefois, certains problèmes sont apparus

depuis lors en ce qui concerne le recensement des électeurs, les conditions à remplir pour pouvoir voter, le dépouillement du scrutin et le dépouillement judiciaire. En outre, les besoins particuliers des personnes handicapées et des électeurs de différentes origines ethniques et culturelles ne sont pas pris en considération dans la loi, pas plus que la question du financement des campagnes électorales. C'est pourquoi le Comité a été chargé de cerner les questions à régler et de recommander des changements législatifs appropriés.

Au cours de la première phase de son étude, le Comité a organisé plus de 27 réunions avec des associations, des groupes et des particuliers, et il a reçu plus de 200 lettres et mémoires provenant de municipalités, de conseils scolaires, d'associations et de simples citoyens. En même temps qu'on s'attachait à clarifier les questions en cause, le personnel du Comité effectuait des recherches sur les dispositions régissant les élections fédérales, provinciales et municipales au Canada, ainsi que les pratiques suivies dans d'autres pays.

Ces consultations et ces recherches ont abouti, le 25 août, à la parution du document intitulé Problèmes et solutions: Rapport provisoire sur les élections municipales en Ontario, qui a été rendu public lors de la conférence annuelle de l'Association des

municipalités de l'Ontario tenue à Toronto. Ce Rapport provisoire décrivait les questions en cause et les solutions possibles, et présentait des recommandations préliminaires. Il a été envoyé à toutes les municipalités de l'Ontario, aux conseils scolaires, aux commissions de services publics et aux associations d'administrations locales, de même qu'à d'autres groupes et particuliers intéressés pour qu'ils puissent faire connaître leur opinion.

La deuxième phase de l'étude a débuté en septembre, quand le Comité a commencé à réexaminer ses premières recommandations pour les améliorer à la lumière d'informations nouvelles, en s'intéressant particulièrement à leur application. Ce travail a été suivi d'une deuxième période de consultation au cours de laquelle le Comité a organisé de nouvelles réunions et a reçu plus de 250 lettres et mémoires.

PROBLÈMES ET SOLUTIONS

Le Comité a constaté que les problèmes soulevés à propos de l'élection des administrations locales tombaient dans deux catégories: les problèmes administratifs que pose le système actuel et les questions ayant trait à l'équité et à l'accessibilité, que la loi en vigueur ne permet pas de régler.

Même s'ils ne sont pas nouveaux, les problèmes administratifs appelaient des solutions relativement techniques et nécessitaient des discussions avec d'autres organismes gouvernementaux qui jouent un rôle dans le processus électoral. Les problèmes de recensement, par exemple, semblent s'expliquer surtout par le peu de temps dont dispose le personnel du ministère du Revenu pour établir les listes électorales. Ainsi, on reçoit beaucoup de plaintes de personnes qui devraient avoir le droit de vote et dont le nom est mal inscrit ou ne figure pas du tout sur la liste électorale. La procédure de dépouillement judiciaire mérite une attention particulière, et le Comité s'est tout spécialement intéressé aux solutions qui simplifieraient le travail des tribunaux. Il s'est aussi penché sur d'autres questions d'ordre administratif, comme les conditions à remplir pour être électeur ou candidat, les marques pouvant figurer sur les bulletins de vote, le dépouillement du scrutin et la date d'entrée en fonction des élus.

Les questions concernant l'équité et l'accessibilité sont apparues au fur et à mesure que notre société est devenue plus complexe et plus sensible aux problèmes des groupes multiculturels et des handicapés. Il est beaucoup plus difficile de régler ces questions, et on ne pourra y parvenir qu'en adoptant des politiques et des règles nouvelles.

Le Comité a tenu tout particulièrement à faciliter l'exercice du droit de vote aux personnes qui éprouvent des problèmes d'ordre linguistique ou physique et à la population en général, et à intensifier son programme d'information sur les administrations locales à l'intention du grand public. Il a notamment recommandé l'élargissement de la portée des dispositions relatives au vote par procuration, suggéré d'avancer le jour de scrutin, et présenté des propositions détaillées ayant trait à l'information des électeurs et à la question de l'accessibilité.

Un autre grand sujet de préoccupation était l'accroissement du coût des campagnes électorales locales et les risques d'abus. Le Comité estime qu'une personne ne devrait pas avoir besoin d'être riche ou d'être appuyée par des gens ou groupes fortunés pour se porter candidate à une charge dans une administration locale, et que le financement des campagnes électorales devrait faire l'objet d'une plus grande surveillance. À n'importe quel palier de gouvernement, le public veut désormais être informé et réclame le "droit de savoir". Cela s'applique en particulier aux candidats aux conseils municipaux, parce que les municipalités jouent un rôle prépondérant dans la planification et l'aménagement du territoire. En conséquence, le Comité a recommandé que tous les candidats à un conseil municipal soient tenus de divulguer les sommes qu'ils ont reçues et celles qu'ils

ont dépensées pour leur campagne. Le Comité a recommandé en outre de plafonner les dépenses et les contributions électorales de tous les autres candidats à un poste dans une administration locale. Il a proposé la création d'un crédit d'impôt optionnel pour inciter un plus grand nombre de personnes, en particulier celles dont les moyens financiers sont limités, à participer au financement de la campagne d'un candidat.

Il importe de prendre en considération les grandes différences qui existent entre les 839 municipalités de l'Ontario. Les problèmes que posent les élections ne sont pas du tout les mêmes dans les grandes municipalités que dans les petites. Les différences concernent aussi l'élection des membres des conseils municipaux, des conseils scolaires et des commissions de services publics.

Le Comité s'est efforcé de tenir compte de cette diversité en proposant des solutions souples lorsque cela était possible, et en recommandant de réexaminer les dispositions après chaque élection pour s'assurer qu'elles ont bien produit les résultats escomptés.

Par ailleurs, les nouvelles règles devront reposer sur de nouvelles structures. Le Comité n'a pas tardé à constater qu'il

serait difficile de réaliser une bonne partie des réformes envisagées dans le cadre des arrangements institutionnels existants, car l'application de ses recommandations ne manquerait pas de nécessiter une coordination beaucoup plus poussée. En particulier, le partage des responsabilités entre plusieurs organismes gouvernementaux a amené le Comité à proposer la création d'un organisme central qui serait seul chargé de conseiller et d'aider les participants au processus d'élection des administrations locales.

Le Comité tient une fois de plus à remercier les particuliers, les municipalités, les conseils scolaires, les commissions de services publics, les associations et les autres groupes qui ont été si nombreux à lui soumettre des observations et des suggestions utiles après la publication du Rapport provisoire. Grâce à eux, le Comité croit avoir réussi à améliorer ses recommandations initiales et à rédiger un Rapport final qui permettra de simplifier l'organisation des élections des administrations locales tout en améliorant l'information du public et en facilitant l'exercice du droit de vote.

CHAPITRE DEUX

LES RECOMMANDATIONS FINALES DU COMITÉ

Le présent rapport destiné au ministre des Affaires municipales, constitue l'aboutissement de l'étude entreprise par le Comité sur le processus d'élection des administrations locales. Jusqu'à la fin de cette étude, le Comité était prêt à modifier et à corriger ses recommandations initiales à mesure que des mémoires, des recherches et des considérations pratiques lui permettaient d'approfondir les questions examinées. Il fallait bien sûr trouver le moyen d'appliquer de façon satisfaisante le principe de l'équité et celui de l'accessibilité; quant aux changements d'ordre administratif, ils devaient apporter des améliorations sur le plan de l'efficacité et de la responsabilité financière.

Les 88 recommandations finales qui suivent sont présentées par rubriques, et les numéros des recommandations provisoires correspondantes sont indiqués entre parenthèses. Certaines recommandations sont entièrement nouvelles, d'autres ont été modifiées, et nous avons éliminé certaines des recommandations initiales après plus ample considération.

REFONTE DES DISPOSITIONS SUR LES ÉLECTIONS

(Recommandation provisoire 2: 1)

La plupart de ceux qui ont donné leur avis sur le Rapport provisoire ont approuvé l'idée de n'avoir qu'une seule loi, rédigée rédigée en ayant largement recours à des expressions modernes. Afin d'aider le ministre, le Comité a fait préparer un projet de loi dans lequel on a apporté les changements recommandés; il sera publié en tant que supplément à ce rapport. Ce projet de loi devrait s'intituler Loi sur l'élection des administrations locales pour tenir compte du fait que ces élections servent à pourvoir des postes aussi bien dans les conseils scolaires et dans les commissions de services publics que dans les administrations municipales. Le Comité recommande d'abandonner certains termes employés actuellement dans le contexte des élections et de les remplacer par des expressions plus modernes. Par exemple:

Expression actuelle	Expression recommandée
jour du scrutin	jour du vote
section de scrutin	section de vote
liste des électeurs	liste électorale
scrutin par anticipation	vote par anticipation
heures de scrutin	heures de vote
bureau de scrutin	bureau de vote

Recommandation 1 **Le Comité recommande de moderniser toutes les dispositions concernant les élections des administrations locales et de les regrouper dans une loi qui pourrait s'intituler Loi sur les élections des administrations locales.**

COMMISSION DES ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES DE L'ONTARIO

(Recommandations provisoires 2: 2 - 2: 14)

En cherchant à améliorer les aspects administratifs des élections et à faciliter l'exercice du droit de vote, le Comité s'est rendu compte très vite que, s'il est vrai que la dispersion des dispositions législatives régissant l'élection des membres des administrations locales est une source de confusion et diminue l'efficacité du processus électoral, il en va de même pour la fragmentation des arrangements institutionnels. Le Comité a recommandé l'implantation d'une structure permettant de conserver les avantages considérables du système actuel tout en créant un organisme central de coordination et de consultation, afin de résoudre les problèmes existants.

L'idée de créer un organisme central chargé de surveiller le processus électoral des administrations locales a été accueillie avec certaines réserves. Il est apparu rapidement que le rôle de la "Commission des élections municipales de l'Ontario" dont il était question dans le Rapport provisoire n'était pas toujours

bien compris. La "Commission des élections locales de l'Ontario", dont nous recommandons maintenant la création, serait un organisme représentatif impartial chargé de surveiller le processus électoral. La commission conseillerait les secrétaires municipaux, en leur qualité de directeurs de scrutin et d'agents de révision des listes électorales, au sujet des dispositions législatives régissant l'élection des administrations locales et de l'interprétation de ces dispositions. Elle fournirait une formation et des renseignements au personnel chargé des élections, aux candidats et aux nouveaux élus; enfin, elle étudierait certaines questions relatives aux élections quand le besoin s'en ferait sentir. Il importe de souligner que le rôle de la commission serait purement consultatif, et qu'il n'est pas question d'empiéter sur les fonctions officielles des secrétaires municipaux. Le Comité pense au contraire que ces derniers devraient jouer un rôle plus important.

Les auteurs de divers mémoires ont fait valoir que les mandats des membres de la commission devraient se chevaucher. Le Comité reconnaît le bien-fondé de cette suggestion et a apporté des changements en ce sens.

Nous proposons dans le présent rapport de confier à la nouvelle commission deux tâches supplémentaires: revoir et évaluer la législation électorale après chaque élection, et rédiger un

manuel qui permettra de mieux comprendre la Loi sur l'élection des administrations locales.

La commission dont nous recommandons la création est appelée à jouer un rôle essentiel dans la mise en oeuvre d'un grand nombre des modifications du processus électoral que nous jugeons utiles. Sa structure et ses responsabilités sont décrites dans les recommandations suivantes.

Recommandation 2 **Le Comité recommande que le gouvernement de l'Ontario crée une commission, qui pourrait s'appeler Commission des élections des administrations locales de l'Ontario et dont la composition serait la suivante:**

a) une personne désignée par chacun des organismes suivants: l'Association des municipalités de l'Ontario, la Commission des conseillers scolaires de l'Ontario, la Municipal Electric Association et l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario; les membres de la commission seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation des conseils d'administration de chacun desdits organismes. Les candidats désignés par ces associations devront être de simples citoyens;

b) un membre de la Société du barreau du Haut-Canada, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

c) le directeur général des élections de l'Ontario, qui en sera membre d'office;

d) le président de la Commission des finances électorales (Ontario), qui en sera membre d'office;

e) un simple citoyen, qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de l'Éducation, pour une période de cinq ans, et dont le mandat pourra être renouvelé une fois; et

f) un président, simple citoyen, qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Affaires municipales.

Recommandation 3 Le Comité recommande que le mandat des membres qui seront nommés à ladite commission soit limité à cinq ans au plus, et qu'aucun membre ne soit nommé pour plus de deux mandats en tout. Le Comité recommande par ailleurs que tout membre ayant accompli deux mandats consécutifs soit éligible au poste de président.

Recommandation 4 Le Comité recommande que les membres de la commission envisagée, à l'exception des membres d'office, touchent une allocation quotidienne, sauf le président, qui recevra un traitement.

Recommandation 5 Le Comité recommande que les membres de la commission envisagée ne puissent pas occuper pendant leur mandat un poste auquel ils seraient élus au niveau local, provincial ou fédéral.

Recommandation 6 Le Comité recommande que la Commission se voie confier les responsabilités et les pouvoirs suivants, qu'elle exercerait en collaboration avec les secrétaires municipaux:

a) l'administration générale du processus électoral au niveau des administrations locales;

b) seconder et conseiller les directeurs de scrutin et les responsables de la révision des listes électorales;

c) coordonner la formation des personnes chargées des élections;

d) produire des publications pour aider le personnel électoral à s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités;

e) effectuer des études sur le processus électoral au niveau des administrations locales;

f) produire des publications pour faire mieux connaître au public le rôle et le travail des autorités locales;

g) produire des publications à l'intention des candidats et des conseillers municipaux, conseillers scolaires et commissaires des services publics nouvellement élus; et

h) organiser des réunions et des conférences pour informer le personnel électoral, les municipalités, les conseils scolaires, les commissions des services publics et le public.

Recommandation 7 Le Comité recommande que la commission envisagée réexamine la législation électorale après chaque élection et soumette des recommandations portant sur les amendements qu'elle jugera nécessaires.

Recommandation 8 Le Comité recommande que la commission envisagée prépare un manuel d'interprétation qui accompagnerait ladite Loi sur les élections des administrations locales.

Recommandation 9 Le Comité recommande que, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un fonctionnaire du ministère des Affaires municipales au poste de directeur des élections des administrations locales et de secrétaire de la commission envisagée.

Recommandation 10 Le Comité recommande que ledit directeur des administrations municipales, en collaboration avec les secrétaires municipaux, soit chargé d'exécuter les tâches et les responsabilités suivantes:

a) diriger et superviser le déroulement des élections sur le plan administratif; et

b) donner aux directeurs de scrutin les instructions jugées nécessaires pour les aider à appliquer efficacement la loi.

Recommandation 11 Le Comité recommande que les secrétaires municipaux continuent d'assumer les fonctions de directeur de scrutin et de responsable de la révision des listes électorales.

Recommandation 12 Le Comité recommande que le ministère des Affaires municipales mette à la disposition de la commission envisagée les ressources humaines et financières nécessaires.

Recommandation 13 **Le Comité recommande que la future commission et le ministère des Affaires municipales élaborent, de concert avec l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario, un manuel pour la formation du personnel électoral, un cours consacré au déroulement des élections et d'autres types de matériel didactique, sous la forme d'imprimés et d'exposés audio-visuels.**

Recommandation 14 **Le Comité recommande que la future commission établisse des lignes directrices en vue du recrutement du personnel électoral.**

SECTIONS DE VOTE

(Recommandations provisoires 2: 12 et 2: 13)

L'idée d'étudier les avantages qu'il y aurait à utiliser les mêmes sections de vote pour l'élection des trois paliers de gouvernement, comme le recommandait le Comité, a reçu un acceuil favorable, de même que la recommandation visant à délimiter les sections de vote assez tôt au cours d'une année d'élection.

Recommandation 15 **Le Comité recommande que la future commission, de concert avec le directeur général des élections du Canada et le directeur général des élections de l'Ontario, étudie la possibilité de faire coïncider les sections de vote.**

Recommandation 16 **Le Comité recommande de prévoir dans la loi des dispositions exigeant que le secrétaire municipal, lors de la répartition de la municipalité en sections de vote, informe le commissaire régional à l'évaluation des limites de chaque section au plus tard le 15 janvier d'une année d'élections.**

RECOURS À UN PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

(Recommandation provisoire 2: 14)

Les auteurs de plusieurs mémoires ont fait valoir que les directeurs de scrutin avaient déjà le pouvoir de faire compter les bulletins par du personnel électoral supplémentaire. D'après les avis juridiques obtenus par le Comité, le paragraphe 4(5) de la Loi sur les élections municipales ne leur confère pas ce pouvoir. Cette recommandation a pour but de donner explicitement aux directeurs de scrutin le droit d'utiliser du personnel électoral supplémentaire pour aider l'équipe initiale à compter les bulletins de vote.

Recommandation 17 **Le Comité recommande que la loi autorise explicitement les directeurs de scrutin à engager des employés électoraux supplémentaires pour aider au comptage des bulletins de vote.**

VOTE AUTOMATISÉ

(Recommandation provisoire 2: 15)

Le Comité croit toujours que l'automatisation du vote permettrait d'améliorer le dépouillement du scrutin et la publication des résultats. Il admet toutefois que, bien que la technologie existe, la plupart des municipalités ne pourraient pas justifier les dépenses importantes qu'entraîneraient l'acquisition et l'entretien des appareils en question. Le vote automatisé est donc une solution qu'on pourra envisager de retenir ultérieurement après avoir étudié la question à fond.

Recommandation 18 **Le Comité recommande que la future commission et le directeur général des élections de l'Ontario étudient la question de l'usage, de l'acquisition et du financement de systèmes de vote automatisés et de machines totalisatrices qui seraient utilisés lors d'élections tant privées que publiques se déroulant en Ontario et que, par ailleurs, on établisse des lignes directrices pour ceux qui souhaitent participer au programme.**

LISTES ÉLECTORALES

(Recommandations provisoires 3: 1 - 3: 4)

Nous avions dit dans le Rapport provisoire que les méthodes actuelles de recensement étaient inadéquates, ce qui nous a été

confirmé depuis. Pour régler ce problème, le Comité recommande qu'on examine de nouveau la possibilité d'établir une liste électorale permanente et que, dans l'intervalle, le recensement ait lieu plus tôt au cours d'une année d'élection afin qu'on ait le temps de préparer une liste électorale plus complète et plus fidèle.

D'après les statistiques sur les transferts de propriété que le Comité a obtenus, et contrairement à une opinion fort répandue, la majorité des changements de domicile ne se produisent pas à la fin du printemps et au début de l'été, mais les déménagements sont étalés sur toute l'année. Par conséquent, en effectuant le recensement en mai ou en juin, on ne créerait probablement pas plus de problèmes qu'on en réglerait.

Après la publication du Rapport provisoire, on a recommandé au Comité d'envisager la possibilité de procéder à un auto-recensement, en s'inspirant des méthodes appliquées pour le recensement fédéral. Les électeurs inscriraient eux-mêmes leur nom, leur confession religieuse et leur langue sans que des recenseurs soient obligés de se rendre chez eux, ce qui se traduirait peut-être par des économies importantes. Le ministère du Revenu pourrait mettre cette méthode à l'essai en 1988.

Afin d'accroître la qualité de la base de données qu'établit le ministère du Revenu aux fins des évaluations et des recensements, les secrétaires municipaux devraient communiquer rapidement avec les commissaires régionaux chargés de l'évaluation pour les informer de tous les changements apportés à la liste électorale jusqu'au jour du scrutin.

Le Comité estime utile, quand la catégorie scolaire d'un électeur (déterminée par les préférences linguistiques ou religieuses) est indiquée erronément sur la liste électorale, de permettre à celui-ci de rectifier les faits, uniquement à des fins électorales, ce qui est particulièrement important pour tenir compte des modifications concernant l'usage du français ou de l'anglais qui ont été apportées récemment à la Loi sur l'éducation. Le Comité estime que ces modifications risquent de causer beaucoup de confusion et de rendre le recensement encore plus difficile, en plus de compliquer la tâche du personnel électoral. On peut toutefois espérer qu'une campagne d'information encouragera les électeurs à profiter de l'allongement de la période de révision de la liste électorale et à informer rapidement le secrétaire municipal de leur désignation exacte. En l'occurrence, la perspective de faciliter l'exercice du droit de vote, comme le souhaite le Comité, compense largement les complications administratives éventuelles. Voici donc ce que recommande le Comité à cet égard.

Recommandation 19 Le Comité recommande que la commission envisagée, ainsi que les ministères des Affaires municipales et du Revenu, étudient le principe d'une liste électorale permanente, en collaboration avec le directeur général des élections de l'Ontario.

Recommandation 20 Le Comité recommande que le recensement des électeurs ait lieu entre le 15 mai et le 30 juin de l'année d'élection; que les commissaires régionaux à l'évaluation remettent les listes électorales préliminaires aux secrétaires des municipalités au plus tard le 2 juillet; et que la période de révision commence le 15 août et se termine le 15 septembre.

Recommandation 21 Le Comité recommande que le ministère du Revenu exécute un projet pilote en 1988 afin de déterminer s'il serait possible d'entreprendre un auto-recensement similaire au recensement fédéral.

Recommandation 22 Le Comité recommande que tout électeur dont la préférence religieuse ou linguistique quant à l'usage de ses taxes scolaires est indiquée erronément sur la liste électorale soit autorisé à adresser une demande de rectification de l'erreur au directeur de scrutin ou à son adjoint, le jour du scrutin ou à une date antérieure.

Recommandation 23 **Le Comité recommande que les secrétaires municipaux soient tenus d'informer les commissaires régionaux à l'évaluation, dans un délai qui sera fixé par la loi, de tout changement apporté à la liste préliminaire ou à la liste électorale, y compris de ceux qui y auraient été apportés le jour même du scrutin.**

Recommandation 24 **Le Comité recommande que la future commission et le ministère du Revenu lancent une campagne publicitaire pour informer le public des changements que l'on envisage d'apporter au processus électoral des administrations locales.**

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE ÉLECTEUR

(Recommandations provisoires 4: 1 - 4: 3)

À l'heure actuelle, pour avoir le droit de vote à une élection locale, une personne doit avoir résidé sur le territoire de la municipalité ou du conseil scolaire ou y avoir été propriétaire ou locataire d'une terre pendant une journée seulement au cours de la période de référence.

Dans son Rapport provisoire, le Comité avait recommandé que la période de qualification soit de six mois pour tous les électeurs, résidents et non-résidents. L'objectif était de régler divers problèmes, notamment d'éliminer les disparités

entre les règles applicables aux élections fédérales, provinciales et locales, d'éviter que des personnes n'ayant pas de liens véritables avec la localité n'abusent de la situation, et d'aplanir certaines difficultés administratives liées à l'établissement de la liste électorale.

Après avoir discuté avec des étudiants et d'autres groupes qui seraient touchés par cette recommandation, le Comité a estimé que le nombre d'électeurs responsables qui perdraient le droit de vote si l'on imposait une période de qualification de six mois était trop important pour qu'on prenne une telle mesure, malgré ses avantages potentiels.

Depuis lors, le Comité a envisagé de nombreuses possibilités, notamment d'adopter pour les électeurs résidents une période plus courte que pour les électeurs non-résidents, parce que les personnes ayant leur domicile dans une région où se trouvent beaucoup de résidences secondaires craignaient des abus de la part des non-résidents. Le Comité a finalement rejeté cette solution, la trouvant inconciliable avec un mandat qui consiste à accroître la participation des électeurs aux élections locales, et non à la restreindre.

Le Comité considère que la meilleure solution pour toutes les parties en cause serait d'avoir une période de qualification

d'environ un mois, tant pour les résidents que pour les propriétaires ou locataires d'une terre. Les recommandations formulées par le Comité à ce sujet sont présentées ci-après.

Recommandation 25 **Le Comité recommande de donner au terme "personne" une définition libellée de telle sorte qu'il désigne une "personne physique", de manière à exclure expressément une personne morale, tout représentant des ayants droit à un patrimoine, ou un fiduciaire.**

Recommandation 26 **Le Comité recommande que tout citoyen canadien qui a 18 ans révolus le jour du scrutin ait le droit de voter dans une élection locale, pour autant qu'entre le 16 septembre et le jour du scrutin,**

(a) il/elle ait résidé sans interruption sur le territoire relevant de la municipalité du conseil scolaire, dans le cas d'un électeur résident; ou

(b) dans le cas d'un électeur non résident, il/elle ait été propriétaire ou locataire d'un terrain situé sur le territoire relevant de la municipalité ou du conseil scolaire, ou qu'il/elle soit conjoint du propriétaire ou locataire d'un tel terrain.

Recommandation 27 **Le Comité recommande que la loi stipule clairement qu'une personne occupant des locaux sur une base saisonnière uniquement soit considérée comme électeur non résident de la région relevant de la municipalité ou du conseil scolaire où sont situés ces lieux, pour autant que cette personne remplisse les conditions exigées pour être considérée comme électeur non résident.**

CONDITIONS IMPOSÉES AUX CANDIDATS ET AUX ÉLUS

(Recommandations provisoires 4: 4 - 4: 9)

Pour pouvoir se porter candidate à une charge dans une administration locale lors d'une élection, une personne doit avant tout avoir le droit de voter dans la circonscription en cause. Le Comité estime, tout comme la majorité des personnes qui ont donné leur avis sur le Rapport provisoire, que les élus devraient être obligés de conserver leur droit de vote dans la circonscription visée pendant toute la durée de leur mandat. Il faudrait néanmoins prévoir une exception pour le cas où un élu perdrait temporairement son droit de vote pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le Comité estime que, au moins dans les grandes municipalités urbaines, les candidats devraient être tenus de verser une caution au moment où ils remplissent leur déclaration de

candidature. Le Comité reconnaît qu'il n'est pas nécessairement souhaitable d'imposer la même obligation au candidat à un poste de conseiller scolaire, de commissaire de services publics ou de conseiller municipal dans une petite municipalité. En outre, le fait d'exiger que la déclaration de candidature porte un grand nombre de signatures compliquerait le travail des secrétaires municipaux, et il leur serait difficile de confirmer que les signataires sont inscrits sur la liste électorale dans les délais voulus.

Le Comité a aussi jugé qu'il lui fallait revoir ses critères pour le remboursement de la caution. La caution devrait être remboursée advenant le décès du candidat ou son retrait de l'élection. Par ailleurs, le Comité reconnaît qu'il se peut fort bien que ni le candidat élu ni celui ayant terminé deuxième n'obtiennent 20 pour cent des voix quand il y a un grand nombre de candidats au même poste. C'est pourquoi il a décidé d'abaisser le seuil et de le rattacher au nombre de voix obtenues par le candidat élu. Voici ce que recommande le Comité.

Recommandation 28 **Le Comité recommande de renforcer les conditions imposées aux candidats à un poste municipal en obligeant chaque candidat, dans une municipalité de plus de 50 000 habitants,**

a) s'il vise la présidence du conseil, à déposer la somme de 200 $ en espèces, par mandat ou chèque visé au moment du dépôt de ses documents de mise en candidature auprès du secrétaire municipal; et

b) s'il vise un autre poste, à déposer la somme de 100 $ en espèces, par mandat ou chèque visé au moment du dépôt de ses documents de mise en candidature auprès du secrétaire municipal,

étant entendu que le dépôt sera automatiquement remboursé dès que le secrétaire secrétaire municipal aura reçu une déclaration ou un état des dons reçus et des dépenses engagées, selon le cas,

(a) à tout candidat qui est élu ou a reçu au moins 10 pour cent des suffrages obtenus par le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages concernant le poste visé;

(b) aux ayants droit de tout candidat décédé avant le jour du scrutin; et

(c) à tout candidat qui retire sa candidature, étant entendu en outre que la municipalité conservera tous les autres dépôts.

Recommandation 29 Le Comité recommande qu'une personne qui se porte candidate à une charge municipale, qu'elle cherche à se faire élire comme président du conseil municipal, membre du conseil, conseiller scolaire ou commissaire d'un service public, soit un électeur reconnu dans la municipalité en question ou dans le territoire relevant du conseil scolaire ou de la commission du service public, selon le cas, et soit tenue de conserver sa qualité d'électeur pendant la durée de son mandat.

Recommandation 30 Le Comité recommande que, au cas où un représentant élu d'une administration locale ne conserverait pas sa qualité d'électeur pendant la durée de son mandat, son siège soit considéré comme vacant et soit déclaré vacant par le conseil scolaire ou le conseil municipal. Le conseil scolaire ou le conseil municipal peut toutefois accorder une exemption pour une période ne dépassant pas trois mois consécutifs si le représentant élu en question a été déclaré temporairement incompétent en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

PLAFOND DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

(Recommandations provisoires 5: 9, 5: 10 et 5: 17)

Le Comité est fermement convaincu qu'il est nécessaire de placer sur un pied d'égalité tous les électeurs qui souhaitent se porter

candidats à une charge dans une administration locale, et ce pour assurer la bonne marche du processus démocratique. Si les campagnes électorales sont si onéreuses que seules les personnes qui ont une fortune personnelle considérable ou qui bénéficient de l'appui de particuliers ou de groupes disposant de moyens financiers importants peuvent être candidates à une élection, le nombre de candidats potentiels sera moins élevé et on pourra se demander si les élus sont en mesure de défendre les intérêts des électeurs de façon équitable et impartiale. Ce problème est particulièrement délicat lorsque des candidats se présentent à titre personnel, et il faudra sans doute envisager des solutions de rechange pour le résoudre.

Les personnes qui ont fait des observations au Comité à la suite de la publication du Rapport provisoire étaient pour la plupart en faveur des limites proposées pour les contributions et les dépenses électorales. Certaines ont trouvé trop généreux le maximum fixé pour les dépenses des candidats. Il convient de souligner que ces montants représentent le maximum autorisé et que les candidats sont libres de dépenser moins d'argent pour leur campagne électorale.

La limitation des contributions électorales a pour but d'éviter que des organismes ou des particuliers fortunés n'exercent une

influence indue sur les élus, et d'encourager les personnes ayant des revenus modestes à faire des dons.

Le Comité a éliminé le plafond de 3 000 $ applicable à l'ensemble des sommes qu'une même personne pouvait donner à tous les candidats. Il a également amélioré ses propositions concernant les dépenses autorisées en tenant compte de l'existence du système des quartiers et en établissant une base pour le calcul des plafonds de dépenses.

Recommandation 31 **Le Comité recommande qu'un particulier, une société ou un autre organisme ne puisse donner plus de 750 $ en espèces ou sous forme de marchandises ou de services à un candidat quelconque pendant une année civile. Cette restriction ne s'applique pas aux candidats ou à leur conjoint.**

Recommandation 32 **Le Comité recommande de limiter à 5 500 $ les dépenses des candidats briguant à titre personnel la présidence du conseil municipal, du conseil scolaire ou de la commission des services publics, et à 3 500 $ celles de tous les autres candidats, sommes auxquelles s'ajouteront, pour tous les candidats, 0,40 $ par électeur dans un secteur qui compte de 1 001 à 20 000 électeurs, 0,50 $ dans un secteur qui en compte de 20 001 à 100 000, et 0,45 $ par électeur dans un secteur de plus de 100 000 électeurs.**

Recommandation 33 **Le Comité recommande de limiter à 3 500 $ les dépenses de tous les candidats à une élection dans un quartier d'une municipalité ou sur le territoire relevant d'un conseil scolaire ou d'une commission des services publics, somme à laquelle s'ajouteront 0,40 $ par électeur de quartier dans un secteur de 1 001 à 20 000 électeurs; 0,50 $ par électeur de quartier dans un secteur de 20 001 à 100 000 électeurs; ou 0,45 $ par électeur de quartier dans un secteur de plus de 100 000 électeurs.**

Recommandation 34 **Le Comité recommande qu'on se base sur la liste électorale pour établir le nombre des électeurs qui servira à déterminer les limites des dépenses des candidats envisagées dans les deux recommandations précédentes.**

SYSTÈME DE CRÉDITS D'IMPÔT

(Recommandations provisoires 5: 1, 5: 7 et 5: 14)

Bien que la plupart des réactions n'aient pas été favorables au système de crédits d'impôt proposé par le Comité, une minorité importante de gens se sont prononcés pour un système de crédit d'impôt facultatif. Toutefois, la proposition visant à financer ce système par des prélèvements sur les paiements de transfert provinciaux des participants a soulevé de fortes objections.

Après avoir réexaminé les différentes méthodes permettant d'absorber le coût des crédits d'impôt, le Comité a estimé que la meilleure solution serait que les municipalités ou les commissions, faute de subventions du gouvernement fédéral ou de la province, utilisent leurs propres recettes pour payer cette dépense. Les commissions de services publics pourraient ainsi adopter ce système. Le Comité est d'avis que les secrétaires et les trésoriers municipaux sont les mieux placés pour administrer le système des crédits d'impôt et que la loi devrait conférer aux municipalités le pouvoir de réclamer aux conseils scolaires et aux commissions de services publics le remboursement des crédits d'impôt accordés en leur nom.

Le Comité a recommandé que la Loi sur l'élection des administrations locales permette aux municipalités, aux conseils scolaires et aux commissions de services publics de participer à un système de crédits d'impôt seulement s'ils le désirent, mais que la résolution ou le règlement municipal nécessaire soit adopté avant l'année de l'élection. La résolution ou le règlement ne pourra pas être révoqué avant l'année suivant l'élection. Par souci d'équité et pour éviter toute confusion, il devrait être impossible de modifier les règles une fois le processus électoral déclenché.

La question de savoir si la période pendant laquelle on peut faire des dons aux candidats était suffisante ou si l'on devrait permettre à ces derniers de recueillir des fonds pendant tout leur mandat a fait l'objet d'un très long débat. Le Comité pense que de nombreux candidats, en particulier dans les grandes villes, s'opposeraient fortement à ce qu'on leur enlève l'entière liberté de recueillir des fonds quand ils le veulent. Le Comité continue d'estimer que des crédits d'impôt devraient être accordés seulement pour les contributions versées pendant une certaine période. Il reconnaît néanmoins que la période proposée dans le Rapport provisoire est trop courte et qu'elle devrait commencer au début de l'année de l'élection.

Le Comité s'est aussi demandé s'il fallait prévoir la possibilité de prolonger dans certains cas la période pendant laquelle un candidat pourrait recevoir des dons. Un grand nombre de ceux qui ont fait des observations sur cette recommandation s'opposaient à toute possibilité de prolongation, affirmant que la période proposée était largement suffisante pour permettre aux candidats de recueillir l'argent nécessaire au financement de leur campagne électorale. En l'absence de partis politiques et d'associations de circonscription capables d'aider les candidats à s'acquitter de leurs obligations, le Comité considère qu'il faudrait leur accorder un délai supplémentaire pour recueillir les fonds dont ils ont besoin afin de rembourser leurs dettes, à la condition

qu'ils prouvent à la Commission des finances électorales qu'il existe une bonne raison d'accorder ce délai supplémentaire.

Si la proposition du Comité était adoptée, une personne pourrait faire des dons à un candidat n'importe quand, jusqu'à concurrence de 750 $ par candidat au cours d'une année civile. Toutefois, seules les personnes qui font un don à un candidat inscrit pendant la période autorisée pour le financement des campagnes électorales auraient droit à un crédit d'impôt. Le crédit maximum que pourrait accorder à un donateur une municipalité ou une commission qui a adopté le système du crédit d'impôt serait de 750 $. Les crédits d'impôt ne seraient pas déduits du compte du contribuable, ou payés comptant à un donateur qui n'est pas un contribuable, tant que la Commission des finances électorales n'aurait pas vérifié les états financiers de tous les candidats du lieu en question.

Recommandation 35 **Le Comité recommande que la loi permette aux municipalités, conseils scolaires et commissions des services publics d'adopter un règlement municipal ou une résolution, selon le cas, pour accorder des déductions fiscales aux personnes qui ont fait des dons à des candidats à des élections locales, et que ladite loi s'inspire de la Loi sur le financement des élections de l'Ontario. Le Comité recommande par ailleurs qu'on fasse**

parvenir immédiatement un exemplaire de tout règlement ou de toute résolution à cet effet à la Commission des finances électorales et à la future Commission des élections des administrations locales de l'Ontario, et que les conseils scolaires et les commissions des services publics fassent remettre un exemplaire dudit règlement de ladite résolution au secrétaire municipal.

Recommandation 36 Le Comité recommande que la loi stipule que le règlement ou la résolution autorisant la déduction fiscale soit adopté avant le 1er janvier d'une année d'élection et reste en vigueur au moins pendant le reste du mandat de l'élu. Un tel règlement ou une telle résolution ne pourra être abrogé au cours d'une année d'élection.

Recommandation 37 Le Comité recommande que la Commission des finances électorales soit chargée d'administrer le programme de déductions fiscales envisagé.

Recommandation 38 Le Comité recommande que les municipalités, les commissions de services publics et les conseils scolaires participants assument le coût du programme de déductions fiscales envisagé en puisant dans leurs recettes respectives. Le Comité recommande par ailleurs que le secrétaire municipal responsable des élections s'engage à accorder les crédits d'impôt aux

personnes ayant fait des dons, et que les municipalités soient autorisées à recouvrer les fonds déboursés pour le compte des commissions de services publics et des conseils scolaires participants.

Recommandation 39 Le Comité recommande que le texte législatif d'habilitation envisagé autorisant des déductions d'impôt prévoie que la période pendant laquelle les candidats peuvent recevoir des dons pour financer leur campagne électorale commence le 1er janvier d'une année d'élections et se termine six mois après le jour du vote, et que les contributions remises à des candidats pendant cette période fassent l'objet de déductions d'impôt.

Recommandation 40 Le Comité recommande que la Commission soit autorisée à prolonger de toute durée qu'elle jugera appropriée la période visée dans la recommandation 39, pour tout candidat qui invoque des motifs raisonnables.

Recommandation 41 Le Comité recommande que tout candidat à une charge dans un conseil municipal, une commission de services publics ou un conseil scolaire, s'il veut que les personnes qui financent sa campagne bénéficient de crédits d'impôt, soit tenu de s'inscrire auprès de la Commission des finances électorales de l'Ontario au plus tôt le 1er janvier d'une année d'élection, et au plus tard le jour de sa mise en candidature.

Recommandation 42 **Le Comité recommande qu'une personne inscrite auprès de la Commission soit autorisée à remettre des reçus aux donateurs, aux fins des crédits d'impôt, pendant la période au cours de laquelle les dons seraient permis.**

Recommandation 43 **Le Comité recommande qu'aux termes de la loi, le crédit d'impôt à accorder par une municipalité, un conseil scolaire ou une commission de services publics à un donateur au titre des dons qu'il aurait faits à un candidat inscrit au cours de la période pendant laquelle les dons sont permis ne soit pas supérieur à 750 $.**

DIVULGATION DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES ET DES DÉPENSES DES CANDIDATS

(Recommandations provisoires 5: 8, 5: 11 à 5: 15 et 5: 19)

Il ne saurait y avoir de société démocratique saine sans divulgation. Pour que le plafond des dépenses et des contributions électorales soit efficace, il faut que la comptabilité des campagnes électorales des candidats soit rendue publique.

D'une manière générale, les personnes qui ont fait parvenir un mémoire au Comité après la publication du Rapport provisoire se sont déclarées favorables à la divulgation des dépenses et des

dons. Tout en souhaitant que la divulgation s'applique à tous les candidats, le Comité considère que, dans les petites localités et dans les zones rurales où les campagnes électorales reviennent peut-être moins cher qu'ailleurs, les exigences dans ce domaine pourraient être atténuées, à condition qu'il n'y ait pas de crédit d'impôt en jeu. Il pourrait en être de même dans les endroits où il est difficile de trouver suffisamment de candidats. Le Comité propose donc que, là où il n'existe pas de système de crédits d'impôt, les candidats qui ont reçu moins de 1 000 $ en dons et qui ont dépensé pour leur campagne moins de 1 000 $ soient tenus de soumettre seulement une déclaration solennelle à cet effet, et non pas un rapport détaillé.

La recommandation du Comité visant à obliger les candidats à soumettre toutes les factures de leurs dépenses électorales dans les trois mois suivant le jour du scrutin n'a pas fait l'unanimité. La principale objection était qu'une telle disposition législative porterait atteinte aux droits des créanciers. Le Comité reconnaît que cette critique est partiellement fondée, mais il considère que cette restriction est nécessaire pour que, là où il existe un système de crédits d'impôt, on puisse assez rapidement connaître le montant des dépenses et des contributions électorales, puis verser les crédits d'impôt aux donateurs. De plus, abstraction faite de la question du crédit d'impôt, les candidats sauront dans un délai

raisonnable s'ils sont endettés à la suite de leur campagne électorale et s'ils ont crevé le plafond des dépenses autorisées.

Une légère majorité a souhaité que la loi oblige les candidats, dans les municipalités qui adoptent le système du crédit d'impôt, à soumettre leurs états financiers à une vérification comptable et à les déposer auprès de la Commission des finances électorales dans les six mois suivant l'élection. À peu près autant de personnes ont approuvé la recommandation demandant que la Commission assume le coût de la vérification des états financiers.

Les avis étaient partagés au sujet de l'utilisation des contributions excédentaires. Ceux qui ne voulaient pas que cet argent soit remis à l'administration locale estimaient pour la plupart que le candidat devrait le conserver pour la campagne électorale suivante. D'autres, partant du principe que le but de ces dons est de favoriser l'élection d'une personne donnée à une certaine charge et à un moment précis, estimaient qu'ils ne devraient pas servir à autre chose. Selon certains, dans la mesure du possible, aucun candidat ne devrait disposer d'un avantage financier en comptant sur des dons excédentaires conservés de campagnes antérieures. Le Comité a retenu une solution de compromis après avoir analysé ces arguments. Il a modifié sa recommandation pour permettre aux candidats qui ont

l'intention de se représenter à l'élection suivante, au même endroit, de confier leurs dons excédentaires au secrétaire municipal pour qu'il les place dans un compte en fiducie jusqu'au début de la campagne électorale suivante, de manière que cet argent ne puisse pas être dépensé à une autre fin.

Une assez forte majorité des personnes qui ont donné leur avis sur le Rapport provisoire ont reconnu la nécessité de prévoir dans la loi des dispositions obligeant tous les candidats, dans toutes les municipalités, à se conformer aux règles de divulgation. Le Comité tient à souligner que cette exigence est valable même lorsqu'il n'existe pas de système de crédits d'impôt.

Recommandation 44 **Le Comité recommande que tout candidat à une charge locale dans un territoire sur lequel des crédits d'impôt sont accordés soit tenu de soumettre à la Commission des finances électorales (Ontario), dans les six mois suivant le jour du scrutin, à moins que la Commission ne lui ait accordé un délai supplémentaire, un état des sommes qu'il a dépensées pour sa campagne et des dons qu'il a reçus à cette fin, vérifié par un comptable, et qu'il soit tenu en outre d'en faire parvenir un double au secrétaire municipal.**

Recommandation 45 Le Comité recommande que la Commission des finances électorales (Ontario) subventionne la vérification des états financiers des candidats aux élections municipales, comme elle le fait dans le cas des candidats aux élections provinciales.

Recommandation 46 Le Comité recommande que tous les candidats à une charge dans une administration locale dans un territoire sur lequel des crédits d'impôt ne sont pas accordés, soient tenus de divulguer les sommes qu'ils ont reçues et les dépenses qu'ils ont engagées pour leur campagne électorale dans les six mois suivant le jour du scrutin, à moins que ces sommes et dépenses ne dépassent pas 1 000 $; dans ce cas, une déclaration solennelle tiendra lieu d'état financier indiquant le détail des contributions reçues et des dépenses engagées aux fins de leur campagne. Ces déclarations et rapports doivent être déposés auprès du secrétaire municipal, qui en fera remettre copie à la Commission des élections des administrations locales de l'Ontario.

Recommandation 47 Le Comité recommande d'exiger des fournisseurs de biens et de services que toutes les factures établies au titre des dépenses engagées dans le cadre d'une campagne soient remises aux candidats dans les trois mois suivant le jour du scrutin.

Recommandation 48 Le Comité recommande que tout excédent produit par les dons qu'un candidat aurait reçus pour sa campagne électorale et pour lesquels il aura émis des reçus aux fins de l'impôt soit détenu en fiducie par le secrétaire municipal pour le compte de tout candidat qui a l'intention de poser sa candidature à une charge dans le même secteur au cours des prochaines élections; et que si un candidat n'a pas l'intention de se présenter ou ne se présente pas aux prochaines élections, cet excédent soit versé à la municipalité, au conseil scolaire ou à la commission des services publics, selon le cas.

Recommandation 49 Le Comité recommande qu'un candidat qui n'a pas déposé les états de ses dépenses électorales et des dons qu'il a reçus pour sa campagne perde son dépôt, voie son élection annulée immédiatement, le cas échéant, et ne soit pas autorisé à postuler ou à occuper une charge dans une administration locale pendant six ans à partir de la date des élections.

MOMENT DES ÉLECTIONS ET ENTRÉE EN FONCTION

(Recommandations provisoires 6: 1 et 6: 2)

Environ la moitié des gens ont approuvé la recommandation du Rapport provisoire qui demandait que les élections aient lieu dans la troisième semaine d'octobre. Ceux qui étaient contre cette idée disaient en général préférer le statu quo, sans donner

d'explication. D'autres ont fait remarquer que la phase de transition pendant laquelle la commission ou le conseil sortant resterait en fonction serait plus longue si les élections avaient lieu plus tôt. De plus, on a fait valoir que le vote par anticipation obligatoire tomberait la fin de semaine de l'Action de grâce et que le personnel électoral ne voudrait peut-être pas travailler un jour férié. Le Comité avait demandé aux lecteurs du rapport provisoire de dire s'il valait mieux que les élections se déroulent un dimanche ou un mardi. Une nette préférence a été marquée pour le mardi.

Le Comité admet que la date actuelle d'entrée en fonction des élus est trop éloignée de la date des élections qu'il propose. Il pense néanmoins qu'il doit s'écouler entre les élections et la date d'entrée en fonction suffisamment de temps pour que la plupart des dépouillements judiciaires puissent avoir lieu. Le Comité propose donc que la période de transition ne dépasse pas un mois, ce qui laisse quand même le temps aux représentants sortants de quitter leurs bureaux et aux nouveaux élus de se préparer à assumer leurs fonctions.

Recommandation 50 **Le Comité recommande que le scrutin ait lieu le troisième mardi d'octobre; que le vote obligatoire par anticipation se tienne dix jours avant le scrutin, soit le**

samedi; et que la présentation des candidatures ait lieu 29 jours avant le scrutin, soit un lundi.

Recommandation 51 **Le Comité recommande que la date d'entrée en fonction soit fixée à une date ne devant pas dépasser le troisième lundi de novembre.**

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

(Recommandations provisoires 6: 4 et 6: 5)

Ceux qui ont fait connaître leurs réactions au Rapport provisoire ont préféré pour la plupart que les heures soient les mêmes pour le vote par anticipation et pour le jour du scrutin, et ils ont recommandé que les bureaux ouvrent à 11 heures et ferment à 20 heures. La majorité ont rejeté l'idée de donner aux municipalités la possibilité de laisser les bureaux de scrutin ouverts plus tard, affirmant que les heures de vote devraient être uniformes dans la province pour que tout le monde ait la même possibilité d'exercer son droit de vote et pour éviter la confusion qui pourrait exister si, dans une grande agglomération, des municipalités voisines adoptaient des heures différentes.

Recommandation 52 **Le Comité recommande d'ouvrir les bureaux de vote entre 11 h et 20 h pour le scrutin général et le vote par anticipation.**

VOTE PAR PROCURATION

(Recommandation provisoire 6: 6)

La majorité des auteurs de mémoires ont approuvé un élargissement de la portée du principe du vote par procuration, tout en recommandant de créer un mécanisme permettant de contrôler l'utilisation des procurations afin d'empêcher tout abus. Le Comité reconnaît le bien-fondé de cette observation et a modifié sa recommandation en conséquence.

Recommandation 53 **Le Comité recommande que tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de voter le jour du scrutin ou le jour du vote par anticipation soit autorisé à voter par procuration, étant entendu que personne ne pourra voter par procuration pour plus d'un électeur. Une personne ne peut voter par procuration pour deux électeurs ou plus que si ces électeurs sont des membres de sa famille immédiate, des grands-parents ou des petits-enfants.**

MOYEN DE FACILITER L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

(Recommandations provisoires 6: 7 - 6: 11)

Les recommandations du Comité visant à faciliter l'exercice du droit de vote ont été extrêmement bien accueillies, sauf deux: celle qui préconisait de fermer les écoles les jours d'élection

et celle qui recommandait de créer des comités consultatifs pour aider à trouver des bureaux de vote faciles d'accès. Quant à la recommandation concernant le matériel de vote à installer dans la rue, elle a été jugée trop vague.

Le Comité a reconsidéré sa position sur la fermeture des écoles et pense maintenant qu'il serait préférable de laisser les écoles ouvertes pour qu'on puisse y installer des bureaux de vote et pour que les étudiants puissent participer au processus électoral ou du moins l'observer.

Plusieurs personnes ont affirmé que chaque municipalité devrait avoir le droit de décider de créer ou non un comité consultatif, selon ses besoins. Le Comité reconnaît la justesse de cette remarque et a modifié sa recommandation en conséquence.

Tout le monde n'a pas bien compris ce que nous entendions par le "vote dans la rue". En outre, on a fait valoir qu'il serait difficile d'assurer la sécurité des urnes et le secret du vote et qu'on risquait de gêner d'autres électeurs. En conséquence, le Comité pense qu'il ne faudra pas appliquer cette formule tant que la Commission des élections des administrations locales de l'Ontario, dont nous proposons la création, n'aura pas étudié tous les aspects de la question.

Recommandation 54 Le Comité recommande aux autorités électorales de faire le nécessaire, dans toute la mesure du possible, pour que les personnes âgées, les personnes ayant du mal à se déplacer et les handicapés puissent accéder facilement aux bureaux de vote.

Recommandation 55 Le Comité recommande que la future Commission des élections des administrations locales de l'Ontario examine la question du matériel de vote installé dans la rue.

Recommandation 56 Le Comité recommande que la future commission, en collaboration avec le Conseil consultatif sur l'âge d'or de l'Ontario et le Conseil consultatif sur les handicapés physiques de l'Ontario, établisse des lignes directrices pour assurer l'accessibilité des bureaux de vote.

Recommandation 57 Le Comité recommande que les municipalités soient encouragées à établir des comités consultatifs qui seront chargés de les aider à trouver des lieux faciles d'accès pour y installer les bureaux de vote.

ÉLIMINATION DES OBSTACLES LINGUISTIQUES ET CULTURELS

(Recommandations provisoires 6: 12 à 6: 16)

Dans l'ensemble, les réactions aux recommandations provisoires destinées à éliminer les obstacles linguistiques et culturels qui

entravent l'exercice du droit de vote ont été positives. Toutefois, la recommandation préconisant d'embaucher des interprètes quand le nombre de personnes appartenant à une minorité le justifie n'a pas fait l'unanimité. Certains trouvaient cette recommandation peu réaliste dans le cas de leur municipalité, et d'autres estimaient que son application devrait être facultative. Le Comité sait qu'il est déjà difficile de trouver un personnel électoral qualifié à l'heure actuelle, et admet qu'il serait encore plus compliqué de trouver des personnes qui connaissent bien le processus électoral et qui pourraient servir d'interprètes. Le Comité a donc modifié sa position.

Recommandation 58 **Le Comité recommande que la future commission traduise les textes législatifs dans des langues autres que l'anglais et le français si le nombre d'électeurs qui parlent ces langues le justifie.**

Recommandation 59 **Le Comité recommande qu'en collaboration avec le ministère des Affaires civiques et culturelles et le Conseil consultatif des relations civiques et multiculturelles de l'Ontario, la future commission traduise les renseignements ou instructions donnés aux électeurs dans des langues autres que l'anglais et le français et les diffuse, ainsi que toute autre publication relative aux élections des administrations locales, si le nombre d'électeurs qui parlent ces langues le justifie.**

Recommandation 60 **Le Comité recommande que, lorsque le nombre d'électeurs intéressés le justifie, les municipalités soient encouragées à établir des comités consultatifs composés de personnes d'origines linguistiques et culturelles différentes pour faciliter la diffusion des renseignements sur les élections des administrations locales.**

Recommandation 61 **Le Comité recommande que, lorsque le nombre des électeurs intéressés le justifie, les autorités électorales envisagent d'embaucher des interprètes pour aider les personnes de différentes origines linguistiques lorsqu'elles se trouvent au bureau de vote.**

Recommandation 62 **Le Comité recommande que le personnel électoral soit sensible aux besoins linguistiques et culturels des électeurs et, si possible, que des personnes ayant les mêmes origines linguistiques et culturelles que l'électorat fassent partie du personnel électoral.**

MARQUES SUR LES BULLETINS DE VOTE

(Recommandations provisoires 7: 1 et 7: 2)

Une légère majorité s'est prononcée en faveur du statu quo en ce qui a trait à la façon d'inscrire son suffrage sur le bulletin de vote. Le Comité demeure toutefois convaincu que, pour qu'on

puisse juger plus facilement de la validité d'un bulletin, il faudrait que la loi précise que les marques doivent être faites clairement à l'intérieur du cercle situé à droite du nom du candidat et être toujours les mêmes. Le Comité reconnaît qu'il n'y a probablement pas de solution satisfaisante à ce problème. Tout dépend en effet de l'importance que les tribunaux accorderont à l'intention de l'électeur.

Recommandation 63 **Le Comité recommande que l'article de la future Loi sur les élections des administrations locales relatif à la manière dont un électeur doit marquer son bulletin de vote stipule qu'une marque uniforme, telle qu'un "X", doit figurer à tous les endroits approuvés du bulletin de vote, et que cette marque doive se trouver en tout ou partie à l'intérieur du cercle qui figure à la droite du nom du candidat.**

Recommandation 64 **Le Comité recommande à la future commission et au directeur général des élections de l'Ontario d'étudier de plus près s'il est souhaitable ou non d'uniformiser les marques faites sur les bulletins de vote aux niveaux local et provincial.**

DÉPOUILLEMENT JUDICIAIRE

(Recommandations provisoires 7: 3 - 7: 11)

D'une manière générale, la réforme du processus de dépouillement judiciaire recommandée par le Comité a été favorablement

accueillie. Même si la plupart des auteurs de mémoire approuvaient le principe d'un tribunal électoral chargé d'effectuer les premiers dépouillements judiciaires, d'aucuns se demandaient comment il fonctionnerait. Certaines personnes ont rejeté cette idée, surtout à cause des coûts de fonctionnement et d'administration d'un tel tribunal. D'autres se sont dites satisfaites de la façon dont les tribunaux procèdent aux dépouillements judiciaires à l'heure actuelle.

Le Comité juge indispensable d'alléger le fardeau que ces dépouillements imposent à un système judiciaire déjà surchargé. Dans ce but, il a été envisagé de nommer des agents responsables du dépouillement judiciaire, qui seraient sur le plan administratif une sorte de tribunal simplifié. Le Comité reconnaît cependant que la validité des bulletins de vote peut donner lieu à des contestations et que, dans ce cas, un agent responsable du dépouillement judiciaire peut difficilement régler la question; dans une telle situation, le litige devrait être réglé par les tribunaux si le candidat l'exige. Par ailleurs, si des électeurs affirment que des irrégularités se sont produites dans le dépouillement du scrutin ou dans la manipulation des bulletins, on devrait demander directement aux tribunaux de vérifier si un dépouillement judiciaire se justifie.

Certaines personnes étaient contre la formule de dépouillement judiciaire "automatique", affirmant qu'elle entraînerait un trop grand nombre de dépouillements judiciaires et que les critères ne seraient pas les mêmes dans les grandes et dans les petites municipalités. La formule a été revue et corrigée de manière que les mêmes normes s'appliquent partout. Il est incontestable que cette formule fera augmenter le nombre de dépouillements judiciaires, mais le Comité estime qu'elle doit être appliquée dans l'intérêt de la démocratie et par souci d'équité.

Selon le Comité, dans le cas des dépouillements judiciaires "automatiques" pouvant être effectués sur demande, un candidat n'a besoin que de peu de temps pour présenter sa demande. En cas de partage des voix, aucune demande n'est nécessaire. Dans toutes les autres situations, les parties concernées devraient disposer de trente jours pour demander un dépouillement judiciaire.

Bien que le Comité estime toujours que le coût des dépouillements judiciaires devrait être assumé par la municipalité ou par la commission en cause, il considère qu'il faut donner aux tribunaux le pouvoir de répartir les coûts comme ils le jugent bon lorsqu'une requête en dépouillement judiciaire a été présentée à un tribunal ou lorsqu'un agent responsable du dépouillement

judiciaire a porté une contestation devant les tribunaux. On réduira ainsi le nombre de demandes vexatoires ou fondées sur des arguments manquant de pertinence.

Recommandation 65 Le Comité recommande que la loi prévoie de charger le secrétaire municipal de procéder à un dépouillement judiciaire, étant entendu toutefois que s'il a déjà participé lui-même au dépouillement ou ne peut pas ou ne veut pas procéder au dépouillement judiciaire, le directeur des élections de l'administration locale chargera le secrétaire d'une autre municipalité de procéder audit dépouillement judiciaire.

Recommandation 66 Le Comité recommande que la personne chargée de procéder au dépouillement judiciaire soit autorisée à nommer des assistants, étant entendu que ces assistants ne devront pas avoir participé au premier dépouillement.

Recommandation 67 Le Comité recommande que la future commission établisse les règles sur lesquelles le personnel électoral se guidera pour juger de la validité des bulletins de vote au cours d'un dépouillement judiciaire.

Recommandation 68 Le Comité recommande qu'en cas de dépouillement judiciaire, si la validité d'un bulletin de vote est mise en cause, un candidat puisse demander que le bulletin de

vote en cause soit soumis à un juge d la Cour de district, qui décidera de sa validité.

Recommandation 69 Le Comité recommande également que la décision du juge de la Cour de district ou du juge qui aura procédé au dépouillement judiciaire fasse l'objet d'un dernier appel devant la Cour divisionnaire.

Recommandation 70 Le Comité recommande que le délai imparti à un électeur, à un conseil municipal, à une commission de services publics ou à un conseil scolaire pour demander un dépouillement judiciaire soit de 30 jours après la déclaration des résultats, et il recommande en outre que la procédure à suivre pour les dépouillements judiciaires soit énoncée clairement et sans risque d'équivoque.

Recommandation 71 Le Comité recommande que, sauf ordonnance contraire du juge, la juridiction en cause assume les frais qu'un dépouillement judiciaire et toute décision d'un juge de la Cour de district quant à la validité de certains bulletins de vote pourraient entraîner.

Recommandation 72 Le Comité recommande qu'on procède à un dépouillement judiciaire, si le candidat le désire, dans les sept jours qui suivent la proclamation des résultats des élections, au

cas où l'écart entre le nombre des suffrages reçus par le candidat victorieux et le candidat battu à des élections tenues dans une municipalité ou dans le territoire relevant d'un conseil scolaire ou d'une commission de services publics, serait inférieur à 0,5 pour cent du total des suffrages par bureau de vote.

Recommandation 73 Le Comité recommande qu'on procède a un dépouillement judiciaire en cas de partage des voix.

Recommandation 74 Le Comité recommande que les municipalités, les conseils scolaires et les commissions des services publics soient autorisés à demander un dépouillement judiciaire dans le cas d'une élection à n'importe quelle charge, s'ils le jugent nécessaire dans l'intérêt public.

Recommandation 75 Le Comité recommande que, au cas où on présumerait qu'une irrégularité a eu lieu, tout électeur ait le droit de demander un dépouillement judiciaire en adressant au juge de la Cour de district une demande accompagnée d'un affidavit attestant que l'irrégularité a été commise. Le Comité recommande également que le juge détermine la répartition des dépenses afférentes à l'instance instituée pour donner suite à la demande.

Recommandation 76 **Le Comité recommande qu'un scrutateur nommé à cet effet procède au dépouillement judiciaire lorsqu'un juge de la Cour de district accède à la demande formulée par un électeur pour qu'un dépouillement judiciaire soit effectué.**

CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES ADMINISTRATIONS LOCALES

(Recommandations provisoires 8: 1 et 8: 4)

Le Rapport provisoire recommandait de prendre plusieurs initiatives pour renseigner la population sur les questions touchant les administrations locales. Ces recommandations ont été extrêmement bien accueillies et demeurent donc inchangées.

Recommandation 77 **Le comité recommande que les municipalités instaurent un programme permanent d'information sur le gouvernement local répondant aux besoins de l'ensemble de l'électorat.**

Recommandation 78 **Le comité recommande que le ministère de l'Éducation élabore et mette en oeuvre, en collaboration avec les conseils scolaires, un programme d'instruction civique centré sur le gouvernement local, à l'intention des écoles primaires et secondaires.**

Recommandation 79 **Le comité recommande que la commission envisagée prépare et publie, en collaboration avec le Bureau du directeur général des élections de l'Ontario et le Bureau du directeur général des élections du Canada, un lexique de la terminologie électorale.**

Recommandation 80 **Le comité recommande que la commission envisagée élabore des programmes visant à renseigner le public sur le processus électoral, en collaboration avec le Bureau du directeur général des élections de l'Ontario et le Bureau du directeur général des élections du Canada.**

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION, DU MODE D'ÉLECTION ET DE LA COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX OU SCOLAIRES

(Recommandations provisoires 9: 1 et 9: 2)

Les recommandations visant à interdire des changements à une date trop rapprochée des élections ont reçu un appui presque unanime. Nous les avons conservées dans ce rapport.

Recommandation 81 **Le Comité recommande que l'Assemblée législative de l'Ontario ne promulgue pas de lois modifiant le processus des élections des administrations locales moins de six mois avant une élection.**

Recommandation 82 **Le Comité recommande qu'on ne puisse modifier les modalités d'une élection ni la composition des conseils municipaux ou des conseils scolaires après le 15 janvier d'une année d'élection.**

POSTES DEVENUS VACANTS

(Recommandations provisoires 9: 3 et 9: 4)

La majorité des réactions n'étaient pas favorables à l'idée de rendre obligatoire la tenue d'une élection pour combler les postes qui deviennent vacants pendant les deux premières années du mandat. Par contre, un grand nombre de personnes ont approuvé la méthode proposée pour combler les postes qui deviennent vacants au cours d'une année d'élection. Le coût élevé d'une deuxième élection était la principale raison invoquée pour rejeter le principe des élections obligatoires dans les deux premières années du mandat.

Lors des délibérations qui ont suivi la publication du Rapport provisoire, le Comité est arrivé à la conclusion que certaines municipalités étaient moins capables que d'autres de supporter le coût d'une élection supplémentaire et qu'il pourrait en outre être difficile de trouver des candidats, surtout dans les zones rurales et dans les petites localités. Le Comité s'est donc efforcé de trouver une autre formule pour combler les postes qui

deviennent vacants pendant les deux premières années du mandat du titulaire. Si cette dernière méthode est appliquée, le Comité souhaite que les conseils municipaux adoptent le règlement approprié (et les conseils scolaires, la résolution nécessaire) vers le début de leur mandat et que ce règlement municipal (ou cette résolution) ne puisse être modifié ou annulé avant l'entrée en fonction du conseil suivant. À moins qu'un poste ne devienne vacant peu avant une élection, le Comité juge indispensable de combler rapidement les postes vacants (soit lors d'une élection, soit par nomination), surtout quand il existe un système de quartiers, afin que les électeurs continuent d'être représentés comme ils le doivent.

Recommandation 83 **Le Comité recommande que, lorsqu'un poste de conseiller municipal, de conseiller régional élu ou de conseiller scolaire devient vacant pendant les deux premières années du mandat, le conseil local ou le conseil scolaire soit tenu, dans les 60 jours, de déclarer le siège vacant et d'adopter un arrêté ou une résolution demandant au secrétaire municipal d'organiser une nouvelle élection.**

Recommandation 84 **Le Comité recommande d'autoriser un conseil municipal ou un conseil scolaire à adopter un arrêté ou une résolution, selon le cas, qui servirait de solution de rechange au cas où il faudrait pourvoir des postes qui deviendraient**

vacants durant les deux premières années du mandat; il recommande en outre d'adopter cet arrêté ou cette résolution dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en fonction des nouveaux titulaires des postes en cause, et d'en assurer le maintien jusqu'à ce que le prochain conseil municipal ou conseil scolaire entre en fonction.

Recommandation 85 Le Comité recommande que, lorsqu'un conseil local ou un conseil scolaire adopte un arrêté ou une résolution pour pourvoir un poste qui est devenu vacant pendant les deux premières années du mandat, cet arrêté ou cette résolution prévoie:

que le conseil local ou le conseil scolaire soit tenu, dans les 60 jours qui suivent, d'adopter un arrêté ou une résolution déclarant le poste vacant, et

(a) enjoignant au secrétaire municipal d'organiser de nouvelles élections; ou

(b) autorisant la nomination d'un nouveau titulaire pour pourvoir le poste vacant.

Recommandation 86 Le Comité recommande que, lorsqu'un poste de conseiller local, de conseiller régional élu ou de conseiller

scolaire devient vacant l'année d'une élection, le conseil local ou le conseil scolaire soit tenu, dans les 60 jours qui suivent, de déclarer le siège vacant et d'adopter un arrêté ou une résolution demandant au secrétaire municipal d'organiser une nouvelle élection ou de nommer un nouveau titulaire, à moins que le poste ne devienne vacant moins de 120 jours avant la date de l'élection, auquel cas il n'est pas nécessaire de le combler.

PARTAGE DU COÛT DES ÉLECTIONS

(Recommandation provisoire 9: 5)

La majorité de ceux qui ont donné leurs avis sur cette recommandation préliminaire souhaitaient que les municipalités et les conseils scolaires prennent chacun à leur charge la moitié du coût des élections. Toutefois, la plupart des conseils scolaires ont rejeté cette recommandation, et certaines municipalités ont fait valoir qu'il était inutile d'apporter des changements dans ce domaine puisque l'argent provient de toute façon des contribuables.

Une des raisons les plus souvent invoquées par les adversaires du partage des frais était que le montant des subventions du ministère de l'Éducation ne tient pas compte du coût des élections. Certains craignent une réaffectation de fonds qui se ferait au détriment de l'éducation des enfants, principale

responsabilité des conseils scolaires. Par ailleurs, on a fait remarquer au Comité qu'il serait très difficile de trouver une formule de répartition des coûts satisfaisante et équitable. En fin de compte, le Comité a décidé de supprimer cette recommandation.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET LA PENSION DES ÉLUS LOCAUX

(Recommandation provisoire 9: 6)

La recommandation du Rapport provisoire demandant que des efforts soient faits pour améliorer la rémunération et la pension des membres élus des administrations locales a reçu de nombreux appuis. Bien que certaines personnes aient estimé que le mandat du Comité ne lui permettait pas de se prononcer sur ces questions, le Comité est convaincu qu'une amélioration dans ce domaine amènera davantage de gens à envisager une candidature.

Recommandation 87 **Le Comité recommande que le ministère des Affaires municipales, de concert avec le ministère de l'Éducation, l'Association des municipalités de l'Ontario, la Commission des conseillers scolaires de l'Ontario et la Municipal Electric Association, poursuive ses efforts en vue d'améliorer la rémunération et les dispositions relatives aux pensions des représentants élus des administrations locales.**

PLÉBISCITES

Dans son Rapport provisoire, le Comité avait demandé aux lecteurs de dire ce qu'ils pensaient de la possibilité de faire figurer dans le bulletin des questions intéressant les conseils scolaires. Très peu de gens se sont prononcés. La plupart des associations de conseillers scolaires avec lesquels le Comité a discuté ont estimé que les conseils scolaires devraient avoir le droit de faire figurer des questions dans les bulletins de vote au même titre que les conseils municipaux. Le Comité partage cet avis et recommande donc d'étendre aux conseils scolaires les droits accordés aux conseils municipaux.

Recommandation 88 **Le Comité recommande que les conseils scolaires soient autorisés à placer sur le bulletin de vote des questions concernant les conseils scolaires.**

ÉLECTIONS SÉPARÉES POUR LES CONSEILS SCOLAIRES

Le Comité avait demandé s'il serait souhaitable d'organiser des élections séparées pour les conseils scolaires. Les rares personnes qui ont donné leur avis ont répondu à cette question par la négative en affirmant que des élections séparées créeraient une certaine confusion chez les électeurs, risqueraient de réduire le taux de participation, se traduiraient

pour les contribuables par une augmentation inutile des coûts et imposeraient aux employés municipaux un surcroît de travail. En conséquence, le Comité recommande que l'élection des conseillers scolaires continue à avoir lieu en même temps que les élections municipales.

ANNEXE A

EXPOSÉS PRÉSENTÉS AU COMITÉ EN RÉPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE

Karen Morrow, présidente; Marilyn Rowe, présidente précédente; Sharon Campbell, vice-présidente; Bill Phillips, directeur général; Marie Pearce, directrice des politiques et des questions législatives, Association des conseillers des écoles publiques de l'Ontario

Fiona Nelson, président; Margaret Hazelton, membre du comité exécutif; et Lorraine Flaherty, directrice générale, Association des grands conseils scolaires de l'Ontario

Jocelyn Ladouceur, président; J-L Bourdeau, directeur général; Rodrigue Landriault, Charlemagne Lamarche, Aurèle Bénéteau, Normand Guillemette, membres du comité exécutif, Association française des conseils scolaires de l'Ontario

Père Carl Matthews, président; Omer Gagné, premier vice-président; Catherine Curran, Jack Fullerton, Lillian O'Connor, Mary Amyotte, Martha Joyce, Eugène Legault et Jim Wilson, membres du comité exécutif; Ernie Nyitrai, directeur général; et Phil Traversy, procureur, Association des conseillers des écoles séparées de l'Ontario

Les membres du Conseil municipal de la ville d'Ottawa

Jean Anton, président du conseil d'administration; John Jeffs, membre du conseil; et Bert Shingler, directeur général, Federation of Ontario Cottagers' Associations

Donald MacDonald, président du conseil; Robert Dobson, directeur, Inscription et Communications; Donald Joynt, directeur général; et Gord Kushner, directeur de l'application des dispositions financières, Commission sur les finances électorales

Bill Archer, ancien échevin; Patrick Sheppard, ancien échevin; et Owen O'Reilly, conseiller, Conseil des écoles séparées de la communauté urbaine de Toronto, Groupe de travail de la ville de Toronto pour la révision du processus des élections municipales

Art Eggleton, maire; Tony O'Donohue, échevin; Barbara Caplan, secrétaire municipale par intérim; Chris Dobbs, Ken Gunn et John Hollins, bureau du secrétaire municipal, Ville de Toronto

Matt Certosimo, président; et Tim Stutt, directeur des communications, Fédération des étudiants de l'Ontario

Ted Bacigalupo, préfet adjoint; et Frank Gauthier, conseiller, Canton de Puslinch

Michael O'Dowd, chef de service, Direction des bureaux régionaux, ministère du Revenu

Michael Smither, Éditeur et rédacteur en chef, Municipal World

Mike Breaugh, député d'Oshawa, critique des Affaires municipales du NPD

Gord Gunning, directeur général; John Hollins, bureau du secrétaire municipal, Ville de Toronto; Jim Anderson, secrétaire municipal, Ville de Cambridge; et John Nigh, secrétaire municipal, Cité de Scarborough, Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario

ANNEXE B

EXPOSÉS, MÉMOIRES ET COMMENTAIRES SOUMIS AU COMITÉ EN RÉPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE

Particuliers

Chris Brown
Wayne Burnett
Annamarie P. Castrilli, Houser, Henry, Loudon & Syron
Stanley Cerisano
Penina Coopersmith
Ron Eade, Kitchener-Waterloo Record
Ernest S. Eaton
Ernie Eves, député de Parry Sound
James F. Foulds, député de Port Arthur
W.J. Bill Hendry
Harvey Houle
Angelo M. Lebano
Rebecca Liff
Gord McNulty, Hamilton Spectator
Alan M. Oleksuik
Prof. T.J. Plunkett, Université Queen's, École d'administration publique
Paul Roy
Rodney Saunders
Bob Sullivan
Don E. Tremblay
Ron Van Horne, ministre des Affaires des personnes âgées

Municipalités

Ville d'Ajax: A.T. Hodges, secrétaire municipal

Canton d'Anson, Hindon et Minden: B.A. Millar, secrétaire-trésorier

Canton de The Archipelago: Lynda M. Healey, gérante générale

Canton d'Atwood: P.W. Giles, secrétaire

Ville d'Aurora: C.E. Gowan, secrétaire; et L. Allison, secrétaire adjoint

Canton de Baldwin: Ina Mae Burk, secrétaire-trésorière

Canton de Barrie: Nancy J. Cannon, secrétaire-trésorière

Canton de Biddulph: Ray G. Hands, secrétaire-trésorier

Canton de Black River-Matheson: T.E. Monahan, secrétaire-gérant

Ville de Bracebridge: K.C. Veitch, secrétaire

Ville de Brampton: L.J. Mikulich, secrétaire/directeur des services administratifs

Comté de Brant: Dan Ciona, secrétaire et trésorier

Cité de Brockville: S.J. Clark, maire

Canton de Brooke: Joanne Myre, secrétaire

Cité de Burlington: Ronald C. Lathan, secrétaire adjoint; et Helen MacRae, secrétaire et directrice des services administratifs

Ville de Caledon: Gary A. Boyce, secrétaire-gérant

Cité de Cambridge: James Anderson, secrétaire

Ville de Campbellford: Hector L. Macmillan, maire

Canton de Chisholm: L. Ringler, secrétaire-trésorier

Canton de Clarence: Jean-Denis Hurtubise

Ville de Cobourg: Richard G. Stinson, secrétaire adjoint

Municipalités - suite

Ville de Cochrane: R. Roy Mitchell, maire

Canton de Colchester North: Michael W. Girard, secrétaire-trésorier

Cité de Cornwall: Brian Lynch, maire

Canton de Cumberland: Linda Dunn, conseillère

Canton de Dalton: Harold Bruce, préfet

Canton de Day and Bright Additional: Gwen M. Mosher, secrétaire-trésorière

Canton de Delhi: R.K. Granger, secrétaire

Canton de Downie: Muriel King, secrétaire-trésorière

Village de Dutton: Helen R. Schram, secrétaire-trésorière

Ville de Dryden: H.B. Hoffstrom, secrétaire

Ville de Dundas: J. Robert Gerrie, secrétaire

Ville d'East Gwillimbury: J.F. Hopkins, secrétaire-gérant

Municipalité d'East York: William Alexander, Jr., secrétaire

Canton d'Egremont: Vietta Watson, secrétaire-trésorière

Canton d'Ekfrid: Janneke Newitt, secrétaire-trésorière

Ville d'Elliot Lake: L. Burling, secrétaire

Canton d'Erin: R.M. Clarke, secrétaire/chef de bureau

Ville d'Essex: D.R. Emmons, gérant

Cité d'Etobicoke: R.F. Cloutier, secrétaire

Ville d'Exeter: Laurie Dykstra, secrétaire-trésorière adjointe; et Elizabeth Bell, secrétaire-trésorière

Comté de Frontenac: Steven G. Silver, secrétaire-gérant

Canton de la Baie georgienne: Tina Agnello, secrétaire-trésorière

Village de Glencoe: W.L. Black, secrétaire-trésorier

Municipalités - suite

Ville de Goderich: Larry J. McCabe, gérant/secrétaire-trésorier

Ville de Gravenhurst: John R. McColl, chef des services administratifs et secrétaire

Ville de Grimsby: R.C. Bracher, gérant

Cité de Hamilton: E.A. Simpson, secrétaire; et John Smith, échevin, quartier no 6

Municipalité régionale de Hamilton-Wentworth: William L. Sears, président

Ville de Harrow: Peter Timmins, maire

Municipalité régionale de Haldimand-Norfolk: Keith F. Richardson, président

Canton de Hay: J.M. Ducharme, secrétaire-trésorier

Ville de Hearst: Louis Corbeil, secrétaire

Canton de Hilton: E. Ann Langer, secrétaire-trésorière

Village de Hilton Beach: Gloria Fischer, secrétaire-trésorière

Ville de Huntsville: Edward H. Hares, secrétaire-gérant

Village d'Iron Bridge: Noella Brown, secrétaire-trésorière

Ville d'Iroquois Falls: John J. Buchan, secrétaire-gérant

Ville de Kapuskasing: J. Langsford, secrétaire-assistante administrative

Conté de Kent: R.H. Foulds, secrétaire-gérant

Ville de Kincardine: Charles Mann, maire; et Glenn R. Sutton, conseiller

Canton de King: C.H. Duncan, secrétaire

Cité de Kingston: Marion Rodgers, secrétaire par intérim

Canton de Kingston: Isabel Turner, préfète

Cité de Kitchener: R.W. Pritchard, commissaire des services généraux et secrétaire

Municipalités - suite

Canton de Laird: Phyllis L. MacKay, secrétaire-trésorière

Ville de Latchford: Lynne M. Godden, secrétaire

Comté de Lavant, Dalhousie and North Sherbrooke: Mary Kirkham, secrétaire

Ville de Leamington: William J. Marck, secrétaire

Canton de Front of Leeds and Landsdowne: Ronald A. Wood, secrétaire-gérant

Ville de Lincoln: Michael F. Duc, secrétaire

Canton de Lobo: Sharon A. McMillan, secrétaire-gérante

Canton de Logan: Margaret Scherbarth, secrétaire-trésorière

Cité de London: K.W. Sadler, secrétaire

Canton de London: Albert F. Bannister, gérant et secrétaire

Canton de Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional: Jean Robbins, secrétaire-trésorière

Canton de Mersea: Lynn Foster, secrétaire-gérante

Canton de Michipicoten: K.P. Zurby, chef des services administratifs/secrétaire

Canton de Middlesex: R.E.F. Eddy, gérant-secrétaire

Cité de Mississauga: Terence L. Julian, secrétaire

Canton de Morris: Nancy Michie, secrétaire-trésorière

Municipalité du district de Muskoka: Allen Sander, président

Canton de Muskoka Lakes: P.H. Davidson, secrétaire-gérant

Canton de Nairn: Robert Deschene, secrétaire

Ville de Napanee: H.W. Webster, maire

Ville de Nepean: D.E. Hobbs, secrétaire

Municipalité régionale de Niagara: Peter Sobol, conseiller; et M.H. Boggs, chef des services administratifs

Municipalités - suite

Cité de Niagara Falls: Paul J. Brennan, secrétaire

Canton de Norfolk: R.A. Loncke, secrétaire-gérant

Canton de North Dorchester: Clyde Walton, secrétaire-gérant

Canton de North Shore: Kathryn McCarty, secrétaire-trésorière

Cité de North York: B. MacLeod, secrétaire; et Bob Yuill, régisseur

Canton d'Oakland: Joe Keresturi, préfet

Ville d'Oakville: D.W. Brown, secrétaire

Cité d'Oshawa: James H. Potticary, échevin

Cité d'Ottawa: J.R. Cyr, secrétaire

Ville de Penetanguishene: Don McNee, président, Comité de l'administration et des finances

Comté de Perth: J.A. Bell, secrétaire-trésorier

Canton de Plummer Additional: Betty Millar, secrétaire

Canton de Plympton: Archie McKinlay, secrétaire

Village de Point Edward: Jerry K. Langner, secrétaire-trésorier

Canton de Powassan: Joyce Croteau, secrétaire-trésorière

Canton de Puslinch: Archie McRobbie, préfet; et Brenda Beatson, secrétaire-trésorière

Ville de Rayside-Balfour: R.J. Leclair, secrétaire-gérant

Ville de Richmond Hill: R.J. Douglas, secrétaire

Canton de St. Joseph: A. Michael Jagger, secrétaire-trésorier

Cité de St. Thomas: Peter J. Leack, secrétaire; et James Gubinczki, trésorier

Cité de Sarnia: Ann Tuplin, secrétaire

Cité de Scarborough: J.W. Nigh, secrétaire; et J.J. Poots, commissaire principal et secrétaire associé

Municipalités - suite

Canton de Sebastopol: Rosemary Cammaert, conseillère

District en voie d'organisation de Shedden: Mary Bray, secrétaire-trésorière

Canton de Sherwood, Jones & Burns: Robert J. Norlock, secrétaire-trésorier

Canton de Sidney: E.H. Lyons, secrétaire

Canton de South Crosby: C. Robert Smith, préfet

Canton de South Dumfries: James G. Wilson, secrétaire-trésorier

Canton de The Spanish River: Austin Clipperton, secrétaire-trésorier

Cité de Stratford: R. Schulthies, secrétaire-gérant

Ville de Strathroy: V.M. Tait, secrétaire-trésorier

Cité de Sudbury: Ellen Kerr, directrice des services administratifs et secrétaire

Canton de Tarbutt and Tarbutt Additional: Pilvi Court, secrétaire-trésorier

Canton de Terrace Bay: L.H. Simons, secrétaire-coordonnateur

Cité de Toronto: B. Caplan, secrétaire municipale par intérim

Ville de Thessalon: Robert P. MacLean, secrétaire-trésorier

Canton de Thessalon: John MacLean, secrétaire

Canton de Thompson: Sandra Tonelli, secrétaire-trésorière

Cité de Thunder Bay: H.T. Kirk, secrétaire

Cité de Timmins: R.J. Watson, secrétaire adjoint

Cité de Trenton: Neil F. Robertson, maire

Canton de Val Rita-Harty: Christiane Rochon, secrétaire-trésorière

Ville de Valley East: Diane Trottier, secrétaire adjointe

Ville de Vankleek Hill: Gérard Sauvé, secrétaire-trésorier

Municipalités - suite

Cité de Vanier: Gisèle Lalonde, mairesse

Cité de Waterloo: L.J. Ayers, secrétaire adjoint

Canton de Woolwich: Kris Fletcher, secrétaire

Cité de York: C. Rodrigo, secrétaire; et Phil White, régisseur

Conseils scolaires

Conseil des écoles séparées catholiques de Dufferin-Peel:
Robert F. Hall, président du conseil d'administration
John Mastromatteo, président, Comité des politiques et des résolutions
L. Gandolfo
C. Gauthier
R. Lachaîne

Conseil de l'éducation de Durham:
R.D. Peel, surintendant des opérations

Conseil de l'éducation de Dryden:
N.I. Reed, surintendant des finances et des affaires commerciales

Conseil de l'éducation du comté de Huron:
R.B. Allan, directeur de l'éducation

Conseil des écoles séparées catholiques du comté de Kent:
Earl H. Lozon, directeur de l'éducation

Conseil de l'éducation de la Cité de London:
William H. Brock, président
T.R. Moore, secrétaire exécutif

Conseil des écoles séparées métropolitaines:
Père C.J. Matthews, président
Berchmans Kipp, directeur de l'éducation

Conseil des écoles séparées catholiques d'Ottawa:
Eugène-R. Touchette, gérant, services du conseil

Conseil de l'éducation du comté d'Oxford:
John Young, secrétaire du conseil

Conseil de l'éducation de Peel:
Margaret McKee, présidente du conseil d'administration

Conseil des écoles catholiques séparées du district de Sault Ste Marie:
J.D. Larue, président du conseil d'administration
J.R. Cameletti
W. DeLuca
M. Wozny

Conseil de l'éducation de Toronto:
Peter Dorfman, conseiller communautaire scolaire, Région nord

Conseil de l'éducation du comté de Waterloo:
Elizabeth Witmer, présidente du conseil d'administration

. .

Conseils scolaires - suite

Conseil des écoles séparées du comté de Wellington:
M.B. Kiely, directeur de l'éducation

Conseil de l'éducation de la région de York:
Dorothy J. Street, assistante exécutive du directeur de l'éducation

Conseil des écoles catholiques séparées de la région de York:
John Zupancic, directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

Commissions des services publics

Commission des services publics de Blenheim:
T.R. Gawley, gérant

Brampton Hydro:
William J. Baillie, vice-président

Commission des services publics de Brockville:
D.E.F. Blachford, président

Commission des services hydro-électriques de la ville de Markham:
D.H. Cockburn, vice-président

Commission des services publics de Peterborough:
E.A. Williams, secrétaire de la commission

Commission des services publics de Windsor:
H.R. Soutar, directeur général

Associations d'administrations locales

Association des grands conseils scolaires de l'Ontario:
Fiona Nelson, présidente

Association des municipalités de l'Ontario:
John Gerretsen, président

Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario:
Gordon E. Gunning, directeur général et secrétaire-trésorier

Association des municipalités de l'Est de l'Ontario pour l'approvisionnement en eau:H.F. McCoubrey, secrétaire-trésorier

Federation of Ontario Cottagers' Association Inc.:
Rejeanne S. Anthon, présidente

Lacloche Foothills Municipal Association:
Eva Fraser, présidente

Municipal Electric Association:
J.R. O'Brien, président

Association municipale de Manitoulin:
Boyne Heise, secrétaire

Association des conseillers scolaires du Nord de l'Ontario:
Wayne E. Perry, directeur général

Association des municipalités de l'Ontario pour l'approvisionnement en eau:
A.L. Furanna, secrétaire

Association des conseillers d'écoles publiques de l'Ontario:
William J. Phillips, directeur général

Conseil des conseillers scolaires de l'Ontario:
William Kent, président

Association des conseillers des écoles séparées de l'Ontario:
Ernest F. Nyitrai, directeur général

Organisation des petites municipalités urbaines:
B.W. Baxter, secrétaire

Association municipale de Temiskaming:
D. Houston, secrétaire

Associations d'administrations locales - suite

Union des municipalités du Québec:
Raymond L'Italien, directeur général

Union of Nova Scotia Municipalities:
Sherman Zwicker, directeur général

Ministères provinciaux/organismes gouvernementaux

Ontario

Warren R. Bailie, directeur général des élections

Commission sur les finances électorales:
Donald C. MacDonald, président

Ministère du Revenu: Noreen Gomes, directrice,
Direction du revenu annuel garanti et des crédits d'impôt

Autres

Affaires municipales du Manitoba: F.R. Dennis, directeur,
Services consultatifs et financiers

Autres groupes

Conseil consultatif des relations civiques et multiculturelles:
Stanley M. Frolick, président

Alma Mater Society of Queen's University Inc.:
Michelle Lally, vice-présidente (Affaires universitaires)

Carleton University Students' Association Inc.:
Beth Brown, vice-présidente, affaires extérieures

Cognashene Cottagers' Association:
Christopher Baines, président

Farren Lake Association:
Mary Thompson, présidente

Healey Lake Cottagers' Association:
James Peters, président

Jack Lake Cottagers' Association:
Rod Crawford, président

Lakehead University Student Union:
Wayne Ivey, président

Miskwabi Area Cottagers' Association Inc.:
J.G. Strickland, président

Ontario Community Newspapers Association:
E.C. Lydan, directeur général

Fédération des étudiants de l'Ontario:
Matt Certosimo, président

Institut d'études pédagogiques de l'Ontario:
E. Humphreys,
S. Lawton,
R. Townsend

People for Sunday Association:
Les Kingdon, directeur général

Ryerson Polytechnical Institute Student Union:
Greg Aucoin, vice-président, Éducation

Sans Souci and Copperhead Association:
C.W. King, président

Autres groupes - suite

Shawano Cottagers' Association:
Grant Boundy, président

Skeleton Lake Association:
Robert B. Frewin, président

Fédération des étudiants de l'Université de Waterloo:
Ian R. Mitchell, président, Conseil de liaison extérieure

West Shore Shebe Cottagers' Association:
Patricia Bradley, secrétaire par intérim

Union des étudiants de l'Université Wilfrid Laurier:
Jeff Burchill, vice-président, Affaires universitaires

Fédération des contribuables de York:
C.M. Stickley, secrétaire

ANNEXE C

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES QUI ONT PRÊTÉ LEUR CONCOURS AU COMITÉ

Eric Fleming, sous-ministre (par intérim), Affaires municipales

Alan Dewar, directeur, Secrétariat aux affaires provinciales-municipales

David K. Martin, négociateur principal, Direction des limites municipales

Lynne Peterson, conseillère politique, Section des politiques d'organisation, Direction de l'organisation des administrations municipales

Brian Loreto, consultant, Direction de l'organisation des administrations municipales

Colleen Sharen, chercheur adjoint, Direction de l'organisation des administrations municipales

Doug Raven, conseiller en politique de gestion, Section des services administratifs, Direction des politiques d'administration municipale

Heather Adams, coordonnatrice, Programmes, Bureau central, Direction des services régionaux

James Ayres, procureur, Affaires municipales, Direction des services juridiques

Nigel Atkin, coordonnateur, Affaires municipales, Direction des communications